



# ROULLET - ST-ESTÈPHE

Numéro 71 - Juillet-Août 2020

## FLASH INFOS MUNICIPALES



► **COVID-19 : Rien n'est terminé et le virus est toujours là. Restez prudents et respectez les consignes sanitaires de base pour vous-même et vos proches.**

► **ÉCONOMIE / PLAN DE SOUTIEN D'URGENCE :** aux commerces et services de proximité, au secteur du tourisme, des hôtels et des cafés-restaurants, aux jeunes entreprises et à l'investissement : PHASE 3

Malgré les actions déjà engagées au niveau de l'Etat, de la Région et les dispositifs d'urgence mis en place par Grand Angoulême (prêt d'honneur, prêt de solidarité...), compte tenu de l'impact important sur le tissu économique inhérent à la propagation du Covid-19, un plan de soutien complémentaire a été finalisé et adopté par l'agglomération.

Il est dédié à l'économie de proximité, aux TPE et à l'innovation. Alors, si vous êtes susceptibles d'être concernés, n'hésitez pas à consulter ce dispositif et à appeler Grand Angoulême : Téléphone : 05 45 38 60 60

(ou par courriel : [entreprendre@grandangouleme.fr](mailto:entreprendre@grandangouleme.fr))



► **FRELONS ASIATIQUES : Prise en charge de la destruction des nids.** La municipalité a décidé à l'unanimité lors du conseil municipal du mardi 9 juin 2020 de maintenir son aide financière pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques pour un montant de 50% du prix de revient, dans la limite d'une dépense totale de 150€ (sur présentation d'une facture acquittée, établie par un désinsectiseur agréé dont la liste est disponible en mairie).

## MARCHÉ à ROULLET

Vendredis et Dimanches  
7h00 - 13h00

Place de la Maison pour Tous  
(derrière l'église)



### ► HISTOIRE LOCALE :

Amateurs d'histoire locale ou de généalogie, retrouvez sur le site Internet de la commune des sources inestimables pour vos recherches (<https://www.roullet-saint-estephe.fr/category/histoire-et-patrimoine/patrimoine/patrimoine-documentaire/>) : les bulletins paroissiaux de 1930 à 1936 (avec des lacunes), pour la commune de Roullet les registres paroissiaux et d'état civil (baptêmes mariages, décès) de 1654 à 1802 ainsi que les registres des délibérations de 1800 à 1972 date de l'association avec la commune de Saint-Estèphe. Vous trouverez pour celle-ci les registres paroissiaux et d'état civil de 1656 à 1810 et les registres de délibérations de 1833 à 1972. Un grand merci aux généreux contributeurs qui prêtent leurs documents afin qu'ils soient numérisés et mis en ligne participant ainsi à la sauvegarde de notre mémoire locale. Si vous avez des documents papier ou des photographies anciennes, n'hésitez pas à prendre contact avec la mairie.

### ► MARCHÉ ALIMENTAIRE de ROULLET :

Dimanche matin 28 Juin, présence exceptionnelle de vignerons d'Alsace (vins Schueller), de Chinon (Domaine de Grand'Maison), de Sancerre (EARL Les Rossignols).

Arrivée de nouveaux commerçants. Renseignements sur l'encart à gauche.  
**RÉSERVEZ-LEUR VOTRE CONFIANCE ET VOS ACHATS.**

- ▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : Ouvert au public - Mardi 7 Juillet à 18h30 - Salle du Conseil - Pas de conseil en Août.
- ▶ **PERMANENCE du CONCILIATEUR de JUSTICE** : M<sup>me</sup> CAVARD Muriel assurera une permanence le jeudi 9 Juillet de 13h30 à 16h30 (17h00) - Prendre RDV en mairie. Pas de permanence en Août.
- ▶ **DATE à RETENIR** : Journée «Portes Ouvertes» de l'ACDL MJC : le samedi 29 Août après-midi dès 14h – Salle des Spectacles des Glamots - Rencontre avec les animateurs & professeurs - Prise d'inscriptions - Buvette et goûter - Pot musical à partir de 18h00 - Renseignements au **06 84 23 78 24**.

**INFORMATIONS AUX HABITANTS DE ROULLET ST- ESTÈPHE**  
**VIE PRATIQUE / MIEUX VIVRE ENSEMBLE / TRANQUILLITÉ du VOISINAGE**  
**RAPPELS IMPORTANTS sur les BRUITS DE VOISINAGE et les FEUX**  
**VIE EN COMMUNAUTÉ = RESPECT DES AUTRES**

▶ **PROPRIETES BÂTIES**

- Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit. (*article 15 de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 Avril 1999*).
- Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant de télévisions, radios, chaînes hifi, instruments de musique et appareils ménagers, de jour comme de nuit. (*article 16 de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 Avril 1999*).

▶ **TRAVAUX DE BRICOLAGE et de JARDINAGE**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou générant des bruits dont les fréquences se différencient nettement de celles existantes habituellement (jets à haute pression, tondeuses, débroussailleuses, perceuses, ponceuses, etc ) ne sont autorisés qu'aux plages horaires suivantes :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- Les Samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

(*article 17 de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 Avril 1999*).

▶ **CHANTIERS : TRAVAUX BRUYANTS, CHANTIERS PUBLICS OU PRIVÉS**

Tous les travaux bruyants sont INTERDITS :

- Tous les jours de la semaine de 20h00 à 7h00
- Toute la journée des dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence (*article 20 de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 Avril 1999*).

▶ **FEUX D'EXTÉRIEUR**

Les feux d'extérieur (brûlage des déchets verts ménagers) sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de Charente, durant toute l'année, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, excepté sur dérogation accordé par le maire, sous certaines conditions bien précises (se renseigner en mairie) (*arrêté préfectoral du 3 mai 2016 modifié*).

**IMPORTANT** : jusqu'à déconfinement total, aucune autorisation de brûlage ne sera délivrée.

La Municipalité en appelle à votre sens civique (tout manquement à ces règles est amendable).  
**MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.**

La Municipalité vous souhaite de bonnes vacances.

Pensez au dispositif «TRANQUILLITE VACANCES» en lien avec la Gendarmerie Nationale.



**FACEBOOK Ville de Roulet**

La seule page Facebook officielle de la commune de Roulet-St-Estèphe  
**N'hésitez pas à consulter et à vous abonner à la page Facebook de la ville !**

